



Monsieur Jean-Luc ANTUNEZ  
Président de l'association ARTEMIS  
14 Allée Georges Bajard  
40000 MONT-DE-MARSAN

Le Président

MLP/PC

N° 3218

Dossier suivi par Marie-Laure PONS

05 58 46 18 70

[marielaure.pons@institution-adour.fr](mailto:marielaure.pons@institution-adour.fr)

Mont-de-Marsan, le 3 juin 2020.

---

**Objet : Régulation du ragondin à l'arc sur les réservoirs du Brousseau et de Miramont**

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande formulée par courrier en date du 4 mai 2020, j'ai le plaisir de vous informer de l'autorisation qui vous est accordée pour la régulation des ragondins par chasse à l'arc sur les réservoirs de soutien d'étiage du Brousseau et de Miramont, dans les conditions de la convention qui lie nos deux structures.

En raison du contexte et des dispositions et prérogatives nationales d'ordre sanitaire liées à la pandémie de Covid-19, votre intervention proposée le 31 mai 2020 avait dû être reportée. Au vu des nouvelles prérogatives nationales, vous pouvez désormais accéder à nos réservoirs. Je vous remercie donc d'informer mes services des nouvelles dates de vos interventions.

Par ailleurs, comme indiqué à chacune de vos sollicitations, je vous rappelle l'interdiction de baignade sur ces sites, ainsi que la présence de zones de réserve et en gestion écologique. L'accès aux digues des réservoirs qui présentent des risques de chute de par la présence des ouvrages hydrauliques (déversoirs, enrochements de l'antibatillage, ...) est également interdit. Intervenant sur des ouvrages et dans un environnement soumis à des risques sanitaires, de chute et de noyade, vous devrez par ailleurs mettre en place les moyens matériels et mobiliser les moyens humains pour assurer la sécurité des participants et des organisateurs, en matérialisant les zones interdites d'accès.

Je vous remercie de satisfaire aux points suivants :

- Communiquer les dates de vos interventions aux mairies d'Aire-sur-l'Adour et Miramont-Sensacq, ainsi qu'aux ACCA et AAPPMA locales
- Mettre en place les moyens matériels et mobiliser les moyens humains nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des organisateurs, notamment dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire
- Remettre en état ces lieux naturels en cas de dégradation éventuelle, notamment les berges des lacs
- Mettre en place un affichage sur site informant le grand public de votre présence (existence de sentiers autour des lacs).



Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Paul CARRERE

  
INSTITUTION ADOUR  
38 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Copie :

- *Communes d'Aire-sur-l'Adour et Miramont-Sensacq*
- *Conseil Départemental des Landes*
- *AAPPMA d'Aire*
- *CACG*

